



Aikido



Iaïdo



Judo



Karate



Kendo



Taekwondo



Yoga

BUDO CLUB D'ELANCOURT – 27 AVENUE DU FOREZ – 78310 MAUREPAS – TEL : 07 68 00 85 19

<http://budo-club-elancourt.e-monsite.com/> – E-MAIL : bcelancourt78@free.fr

N° SIRET : 40348751500054

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Domaine d'application et engagement des adhérents, membres et enseignants

Le présent Règlement Intérieur (RI) complète et précise les statuts ainsi que la charte éthique de l'association sportive BUDO CLUB D'ELANCOURT (BCE). Il définit les règles permanentes relatives au principe de fonctionnement, à l'esprit de la vie associative et de la pratique des disciplines au sein de toutes les sections.

Le présent Règlement Intérieur, défini et présenté par le Conseil d'Administration du BUDO CLUB D'ELANCOURT, a été proposé et approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 Mars 2021.

Le fait de s'inscrire ou d'être enseignant au BCE engage chaque personne à respecter, appliquer et faire appliquer sans restriction ce Règlement Intérieur.

Article 2: Principe de l'adhésion à un club, à une association loi de 1901

L'adhésion à un club, comme à toute association loi de 1901, donne au membre du Club un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs. Il ne s'agit pas d'une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre le club et un adhérent à un rapport entre un prestataire et son client. L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant celui de la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifiée.

C'est le principe même de la vie associative et il est indivisible, même s'il n'exclut pas la possibilité de proposer des solutions ou gestes compensatoires liés à l'absence de cours non effectués, indépendante de la volonté de l'association à l'égard de ses membres. Par exemple : Absence de cours lié à une fermeture administrative prolongée des équipements sportifs et décrétée par les instances gouvernementales, départementales, municipale, fédérales ...

Les membres d'un club sont les parties prenantes d'un projet collectif dans un cadre statutaire défini, et en aucun cas des consommateurs d'activités dispensées à la séance.

Article 3 : Fonctionnement des sections et activités

Les sections Aïkido, Iaïdo, Judo, Karaté DO (style SHOTOKAN) et Body Karaté, Kendo, Taekwondo, Yoga ont pour but l'initiation et la pratique de leur discipline respective tant sous forme de sport de loisir ou de compétition, sans discrimination ni harcèlement.

Les séances d'entraînements ont lieu dans les gymnases et créneaux horaires mis à disposition gracieusement par la mairie d'ELANCOURT. En cas de fermeture administrative des équipements sportifs indépendante de la volonté de l'association, dans la mesure du possible, des cours palliatifs de « compensation » pourront être assurés sous forme de sessions « visio-conférence » et selon la disponibilité des enseignants, pendant les vacances scolaires.



INSCRIPTION AU BUDO CLUB D'ELANCOURT

Article 4: Modalités d'inscription

La pratique des disciplines au sein du BUDO CLUB D'ELANCOURT n'est accessible qu'aux membres en règle de leur inscription.

Les modalités d'inscription, de prise de licence ainsi que les tarifs sont indiquées sur le site internet du BUDO CLUB D'ELANCOURT.

Tout adhérent, quel que soit son âge et son grade, doit être licencié pour pratiquer sa discipline, sauf exception validée par le Conseil d'Administration. Au 01/09/2020, seule la pratique du Yoga ne nécessite pas de licence.

Toute inscription est conditionnée pour chaque adhérent à remettre un **dossier d'inscription complet** consistant à :

- Remplir, prendre connaissance, dater et signer la FEUILLE D'INSCRIPTION, disponible sur le site internet et téléchargeable au format PDF.
- Cette feuille d'inscription doit être complètement remplie et signée et comporte les rubriques suivantes
 - o Acceptation du présent Règlement Intérieur.
 - o Acceptation du traitement des données dans le cadre du Règlement Générale sur la Protection des Données (RGPD).
 - o Autorisation parentale pour les adhérents mineurs.
 - o DROIT A L'IMAGE : L'autorisation ou la non autorisation (autorisation parentale pour l'adhérent mineur) de prises de photos et / ou vidéos ainsi que l'accord ou non de leurs diffusions.
- Effectuer la demande de licence, sauf yoga, papier ou par internet pour les fédérations le permettant.
 - o Yoga : fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la pratique du yoga.
- Fournir obligatoirement dès les premiers cours, et au plus tard dans un délai de un (1) mois, un **certificat médical (copie) mentionnant la** non contre-indication apparente à la pratique de la discipline choisie, y compris en compétition pour les disciplines ouvertes à la compétition. Cette disposition peut être modifiée en fonction de l'évolution de la règlementation.
- **S'acquitter de la cotisation annuelle en vigueur (adhésion + licence + cours) selon les modalités définies sur le site internet.**

Le dossier d'inscription complet doit être remis au professeur ou au représentant de la section en une seule fois et au plus tard un mois après la reprise des cours.

Au-delà de cette échéance, l'accès aux cours sera refusé aux adhérents non en règle de leur inscription.

Article 6: Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD)

Les adhérents sont informés que les données à caractère personnel collectées lors de leur inscription (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphones, E-mails, certificat médical) sont destinées au BUDO CLUB D'ELANCOURT. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à la gestion du club, et aux prises de licence auprès des fédérations respectives auxquelles le BUDO CLUB D'ELANCOURT est affiliée. Les adhérents pourront recevoir des communiqués, des lettres d'informations, des convocations aux Assemblées Générales, des invitations, ...

Le BUDO CLUB D'ELANCOURT s'engage à ne pas communiquer le fichier des données personnelles de ses adhérents, partiellement ou en totalité, à des tiers autres que les Fédérations Françaises de :

- AIKIDO (FFAAA) pour l'Aïkido
- JUDO (FFJDA) pour le Judo, le Kendo, le Iaïdo,
- KARATE (FFKDA) pour le Karaté et le Body-Karaté,



- TAEKWONDO (FFTDA) pour le Taekwondo.

Les données personnelles sont archivées.

Le BUDO CLUB D'ELANCOURT respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) **conformément à la législation en vigueur.**

Le consentement de l'utilisation des données personnelles est recueilli:

- Conjointement auprès de l'adhérent mineur et du titulaire de l'autorité parental pour les adhérents mineurs âgés de moins de 15 ans – après avoir expliqué.
- Auprès de l'adhérent lui-même pour les adhérents de 15 ans et plus.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la Loi informatique et libertés, chaque adhérent (et son représentant légal si l'adhérent est mineur) dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, ainsi qu'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel.

Article 7: Droit à l'image

Lors de son inscription, chaque adhérent (ou le représentant légal pour les adhérents mineurs) est sollicité pour donner son accord (ou non) pour l'utilisation de son image (photos, vidéos) dans le cadre des activités de l'association, des différents évènements que l'association organise (répétitions, déplacements, démonstrations, galas, cours, championnats ou toute autre activité liée à l'objet ou action de l'association) et de manifestations extérieures auxquelles l'adhérent participe (rencontres et manifestations sportives).

En conséquence, l'association BUDO CLUB D'ELANCOURT est ou non autorisée à fixer, diffuser, reproduire, communiquer au public et exploiter sous tout support connu et inconnu, et notamment de projections publiques (films promotionnels), de papier (journaux, affiches, tracts), et électronique (internet), sans aucune limitation, intégralement ou par extraits, pour une période allant depuis la signature de l'autorisation jusqu'au 15 septembre de la saison suivante.

Le BUDO CLUB D'ELANCOURT s'interdit de procéder à une exploitation de photographies ou vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la réputation et à l'image de l'adhérent.

Par sa signature, l'adhérent se reconnaît entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération liée à l'exploitation des photographies et vidéos sur lesquelles il figure.

Article 8: Cotisation- tarifs

Les tarifs des cours et l'adhésion sont fixés et validés par le Conseil d'Administration avant chaque fin de saison pour la saison suivante et au plus tard avant le forum des associations.

Les montants de la licence sont fixés par les Fédérations et y sont reversés directement par le BUDO CLUB D'ELANCOURT.

La prise de licence (sauf pour le yoga) est obligatoire pour tout adhérent et professeur.

Tout adhérent non à jour de sa cotisation se verra refuser l'accès aux cours.

- **La cotisation annuelle est non remboursable sauf dans les cas suivants:**
 - Arrêt médical sur présentation d'un certificat médical excluant la pratique jusqu'à la fin de la saison.
 - Déménagement à une distance de plus de 50 km
- La cotisation annuelle est payable à l'inscription. La liste des moyens de paiement acceptés est définie par le Conseil d'Administration avant le démarrage de chaque nouvelle saison.
- En cas de paiement par chèque, celui-ci peut se faire en 1 fois ou en plusieurs fois, à l'ordre du BUDO CLUB D'ELANCOURT. Le paiement en plusieurs fois ne donne pas le droit à l'adhérent à un quelconque remboursement en cas d'arrêt pour des raisons autres que celles mentionnées précédemment.
- Le montant du premier chèque correspond obligatoirement à la somme de l'adhésion au club + la licence + le premier tiers annuel des cours. Les deux autres chèques aux 2 autres tiers des cours annuel. Les dépôts des chèques en banque se font : **début Octobre pour le 1^{er}, début Décembre pour le 2^{ème} et début Février pour le 3^{ème}.** Les nom et prénom de l'enfant doivent être indiqués au dos des chèques.



- Si abandon pour les raisons citées précédemment, celui-ci fera la demande de remboursement des trimestres non entamés par courrier ou courrier électronique.
- Une cotisation dégressive est proposée pour une inscription de plusieurs membres d'une même famille, ou une inscription en cours de saison (voir sur le site internet du BUDO CLUB D'ELANCOURT). Ces modalités sont validées par le Conseil d'Administration avant le début de chaque nouvelle saison.
- Les demandes d'attestation pour les CE sont à formuler sur la feuille d'inscription ou par mail dès l'inscription. Elles sont traitées dès que le dossier d'inscription a été validé complet.

Article 9: Certificat médical (Code du sport - Articles L231-2 à L231-4)

La prise de licence est soumise au respect du code du sport et des règlements de chaque fédération.

En l'état, tout adhérent se doit de fournir les documents nécessaires à la prise de licence, que ce soit un certificat médical, une attestation QS ou tout autre document demandé par les fédérations. Dans le cas contraire, il pourra se voir interdire l'accès au cours sans pouvoir prétendre au moindre remboursement ou dédommagement.

Dans le cas des sports non soumis à prise de licence, le Conseil d'Administration décide avant le début de chaque saison des documents nécessaires à l'inscription.

Au début de chaque saison, les documents nécessaires à l'inscription seront précisés sur le site internet du club et par les professeurs ou représentant du club.

Article 10: Prise de licence

Sauf pour le yoga, pour pratiquer sa discipline tout adhérent doit être titulaire d'une licence valable pour la saison en cours.

La demande est à formuler:

FFJDA : JUDO / KENDO / IAIDO par l'adhérent lui-même sur le site internet de la FFJDA espace licencié – demande de licence.

KARATE – BODY KARATE: sur formulaire de demande de licence papier rempli par le demandeur.

AIKIDO :

- Première demande, sur formulaire papier rempli par le demandeur.
- Renouvellement : Après avoir créé son compte, par l'adhérent lui-même sur le site internet de la FFAAA espace licencié – demande de licence.

TAEKWONDO : le BCE se charge de faire la demande sur le site de la FFTDA.

Par ailleurs, tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la (ou des) Fédération(s) Française auxquelles le BUDO CLUB D'ELANCOURT est affiliée.

Les textes officiels sont disponibles sur les sites respectifs de ces Fédérations Françaises :

- Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA)
- Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA)
- Fédération Française d'Aïkido Disciplines Associées (FFAAA)
- Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA)

Lors de sa prise de licence, le pratiquant reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique de sa discipline et pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Il déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans la demande de licence et sur le site des fédérations, à la rubrique « assurance ».



Article 11: Passeport sportif

Il reflète la vie sportive du pratiquant et est personnel. A partir de l'accès au cours adultes, tout adhérent doit être titulaire d'un passeport sportif. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'adhérent. La demande est à formuler auprès du professeur ou du représentant de section.

Pour les jeunes adhérents, un passeport jeune peut être proposé par les fédérations.

Sur le passeport sportif y sont mentionnés le nom, prénom, ... l'aptitude médicale. Il permet de valider la licence en y collant celle-ci. Les passages de ceinture et de grade y sont mentionnés, ainsi que les stages et autres activités fédérales ou non.

Il est indispensable pour pouvoir pratiquer la compétition ou valider un passage de grade officiel.



ORGANISATION DES COURS

Article 12: Assiduité aux cours, qualité optimale de progression

Pour une bonne progression dans la pratique des ARTS MARTIAUX, il est conseillé aux adhérents de participer à **2 cours par semaine**. La méthode d'enseignement et de progression sur une saison étant élaborée sur cette périodicité.

Article 13: Horaires et lieux des cours

Les horaires, jours et lieux des cours selon les catégories d'âge des adhérents sont précisés, pour chaque section, sur le site internet du BUDO CLUB D'ELANCOURT.

Pour le bon déroulement des cours, il est impératif de respecter les horaires de début et fin des cours. Il est demandé aux adhérents d'attendre la fin du cours précédent avant d'entrer dans la salle. Certains cours pourront être décalés ou annulés en fonction de la disponibilité des installations et des professeurs.

En principe, il n'y a pas de cours pour les enfants pendant les vacances scolaires et jours fériés. Toutefois, des stages ou animations pourront être proposés.

Article 14: Entraînement d'essai

Toute personne souhaitant s'essayer à la pratique d'une discipline pourra, après accord du professeur, bénéficier sans engagement, de 2 séances d'essais. Pour ces séances, le BUDO CLUB D'ELANCOURT considère que le pratiquant a consulté un médecin et est apte à la pratique de la discipline. Le BUDO CLUB D'ELANCOURT se dégage de toute responsabilité en cas d'accident lié à une contre-indication non déclarée par le pratiquant.

Pour les pratiquants mineurs, une autorisation parentale est obligatoire et les dispositions du présent règlement intérieur devront être respectées.

A l'issue de ces séances, le candidat souhaitant s'inscrire devra remettre dans un délai d'un mois un dossier d'inscription complet.

Article 15: Parents et accompagnants – limites de responsabilité du BUDO CLUB D'ELANCOURT

Les parents, accompagnants ou les personnes désignées par les représentants légaux des pratiquants mineurs ont la responsabilité de ces derniers jusqu'au Dojo, Salle Polyvalente ou salle de danse jusqu'à l'heure prévue du début des cours. Ils doivent s'assurer de la présence d'un professeur avant de laisser leur(s) enfant(s).

De même, les accompagnants doivent impérativement venir récupérer leur(s) enfant(s) à la fin de la séance.

La responsabilité du BUDO CLUB D'ELANCOURT est engagée uniquement à compter de l'entrée de l'adhérent dans la salle de cours. Elle s'arrête dès la fin du cours et la sortie de la salle.

Les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité des professeurs à partir de l'entrée dans la salle ou du gymnase et du début du cours et jusqu'à la fin de celui-ci. **Aucun adhérent mineur ne doit sortir de la salle de cours et ils ne sont en aucune circonstance renvoyés chez eux**. Pour les plus petits et un peu plus grands, un passage par les toilettes est recommandé avant le début du cours.

A la fin du cours, en cas de retard du représentant légal, les adhérents mineurs non autonomes pour rentrer chez eux devront attendre dans la salle de cours la venue de la personne qui doit les récupérer.



Article 16: Parents et accompagnants – Qualité optimale des cours

Après avoir déposé leur(s) enfant(s) et afin d'assurer une qualité optimale des cours, les parents ou accompagnants ne doivent pas rester dans le Dojo, Salle Polyvalente ou Salle de danse et assister aux séances.

Toutefois, à titre exceptionnel, les parents ou accompagnants pourraient être autorisés par le professeur à assister à certaines séances. Ils devront respecter le silence, éviter toutes manifestations intempestives, ne pas s'immiscer dans le cours, faire usage de leur téléphone portable à l'extérieur de la salle. Les parents et les accompagnants représentent également les sections et à ce titre, leur comportement doit être exemplaire.

Article 17: Compétitions, Stages, Plateformes

Des compétitions, stages, plateformes, sont organisés tout au long de la saison par le club, les clubs voisins, comités départementaux, ligues régionales et fédérations. Chaque pratiquant, après accord des professeurs et entraîneurs, est libre d'y participer en respectant le règlement propre à chaque manifestation.

Les participants mineurs devront se munir d'une autorisation écrite de leur représentant légal. Le transport sera assuré par les participants et les accompagnateurs sous leur propre responsabilité. Les frais éventuels sont à la charge des pratiquants.

Article 18: Passage de ceinture de couleur, de grade

Les passages de ceinture de couleur avant le 1^{er} DAN se font au sein des sections du BUDO CLUB D'ELANCOURT et sous la responsabilité des professeurs, seuls décisionnaires et habilités à décerner une ceinture de couleur. La ceinture de couleur est validée sur le passeport sportif.

A partir du 1^{er} DAN compris, le passage de grade se fait sous la direction de la Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents (CSDGE) et il est fortement recommandé aux candidats de prendre l'avis des professeurs et entraîneurs avant toute inscription à un passage de grade. Le grade est validé par une mention sur le passeport sportif et un diplôme.

NUL NE PEUT SE PREVALOIR D'UN GRADE OU D'UN DAN S'IL N'A PAS ETE OFFICIELLEMENT DELIVRE PAR SON CLUB (ceinture de couleur) OU LA COMMISSION DES DAN ET GRADES EQUIVALENTS (DAN) - Code du sport – Art L212-5.

L'usage irrégulier d'un titre protégé (les DAN) est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuite sur la base des dispositions du code pénal.



COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Article 19: STOP AUX VIOLENCES DANS LE SPORT

Le BUDO CLUB D'ELANCOURT, avec les Fédérations de Sports, le Ministère chargé des Sports et la DRJES s'engage dans la prévention et la lutte contre tout type de violences dans le sport.

De la part de quiconque à l'égard de quiconque (pratiquants, pratiquantes, professeurs, entraîneurs, organisateurs ou personnes présentes sur les lieux de cours et vestiaires), il ne serait être toléré aucun propos discriminatoire, injurieux, irrespectueux, ni harcèlement ou comportement antisportifs, sexistes, racistes, de comportement à connotation sexuelle et plus largement de comportement violent dans le sport. Ces agissements feront l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires.

Toutes personnes victimes ou témoins d'actes de violences, de discriminations, de harcèlements infligés dans le cadre, direct ou indirect, de la pratique sportive doivent les signaler directement à l'adresse email mise en place par le MINISTÈRE à destination de la cellule dédiée (confidentialité garantie) : signal-sports@sports.gouv.fr

La plateforme ***Alerte Judo Propre*** est mise en place par la FFJDA pour que les victimes ou les témoins de violences infligées dans le cadre de la pratique du Judo ou des Disciplines Associées puissent témoigner anonymement. [Accédez à la plateforme](#)

Article 20: Pratique des ARTS MARTIAUX & vie en collectivité

La pratique des arts martiaux au sein du BUDO CLUB D'ELANCOURT permet le développement individuel et collectif. Il est demandé à chaque pratiquant d'avoir un comportement garantissant le bon déroulement des séances dans le respect des règles élémentaires de savoir-vivre ensemble et de savoir-être en collectivité. Le chahut et le désordre ne peuvent être tolérés dans les salles de cours et vestiaires. Les séances doivent se dérouler dans le calme pour une bonne concentration.

En outre, le BUDO CLUB D'ELANCOURT s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'usage de produits dopants, de stupéfiants, de tabac, ou de boissons alcoolisées est strictement interdit dans les Dojos, Salle polyvalente et Salle de danse.

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive sans dédommagement du membre fautif. Les parents et les accompagnants représentent également les sections et à ce titre, leur comportement doit être conforme à ces règles.

Article 21: Hygiène & observation des gestes sanitaires

PRINCIPE Général

Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est interdit de pénétrer dans les salles de cours avec des chaussures de ville souillées. La pratique des arts martiaux se faisant pieds nus, les pratiquants, parents, accompagnants ne doivent pas salir la zone devant le tatami et encore moins monter sur le tatami avec des chaussures. Pour leur déplacement à l'extérieur du tatami, les pratiquants devront se munir de chaussures adaptées (tong, claquettes, zori, ...).

Afin d'éviter tout risque de blessures, les pratiquants veilleront à avoir les ongles de pieds et mains coupés courts. Pour les cheveux longs, ceux-ci devront être attachés.

COVID-19:

Pour accéder aux équipements sportifs de la ville d'ELANCOURT, les adhérents et accompagnants, les enseignants, les dirigeants doivent impérativement observer **les gestes sanitaires en vigueur. Ces gestes barrière sanitaire sont indiqués dans un document annexe.**



Article 22: Tenue vestimentaire

Pour une pratique agréable et saine de la discipline choisie, nous demandons une tenue propre. Pour pratiquer sa discipline, tout adhérent doit se présenter en salle dans la tenue réglementaire à celle-ci (judogi, karatégi, do bok, ...), et porter la ceinture de couleur correspondant à son grade. Les pratiquants doivent se changer dans les vestiaires prévus à cet effet. Il est souhaitable que chaque pratiquant possède un sac pour mettre ses chaussures, ses vêtements et ses effets personnels afin d'éviter les mélanges et les pertes. Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires. Le BUDO CLUB D'ELANCOURT décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradations dans les vestiaires ou dans l'enceinte des gymnases. Les filles doivent porter un T-shirt blanc à manche courte sous leur veste.

Pour des raisons de sécurité, les pratiquants doivent ôter leur montre, chaînes, gourmette, bagues, bracelets, boucles d'oreilles, bijoux, piercing et barrettes. Le port des lunettes est déconseillé lors des entraînements et compétitions.

Pour certaines disciplines, il est de la responsabilité de chaque pratiquant de porter des protections personnelles adaptées aux circonstances (gants, chaussons, coquille, protège poitrine, plastron, protèges tibias, casque, ...). L'acquisition de ces équipements individuels de protection est à la charge de l'adhérent.

Afin de respecter le principe de laïcité, les adhérents et adhérentes, dans le cadre de la pratique, ne doivent pas présenter de signes ostentatoires d'appartenances religieuses.

Article 23: Matériel et installations

Chaque pratiquant doit respecter les installations, les équipements sportifs et le matériel mis à sa disposition. L'usage du matériel se fait uniquement dans le Dojo, la salle polyvalente ou la salle de danse. L'accès aux salles et l'utilisation du matériel ne peuvent se faire que durant les entraînements et en présence d'un professeur.

Article 24: Sécurité

La prévention des risques et des accidents est impérative et exigée de chacun sur le lieu de pratique des activités. Chaque pratiquant doit veiller à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et d'incendie du lieu d'entraînement ainsi qu'à celles relatives à l'utilisation du matériel, des installations mis à sa disposition, à la pratique de sa discipline.

La responsabilité du BUDO CLUB D'ELANCOURT ne pourra en aucun cas être engagée pour les incidents ou des accidents non liés à la pratique des disciplines ou dus au non-respect des consignes de sécurité ou intervenant lors des trajets domicile-gymnase, domicile-lieux de compétitions ou stages.

En cas d'accident, il sera fait appel, si nécessaire, au service de secours d'urgence qui conduiront l'accidenté vers le service d'urgence, après avoir contacté la famille pour les adhérents mineurs.

Il est impérativement demandé à chaque adhérent (ou au représentant légal pour l'adhérent mineur) de mentionner par écrit, lors de l'inscription, les coordonnées du représentant légal ou de la personne à joindre en priorité et toute attention médicale particulière qu'il y aurait lieu de tenir à l'égard de l'accidenté (traitements médicaux, allergies, contre-indications, antécédents, ...).

La déclaration de sinistre ou d'accident doit se faire dans les 48 heures au BUDO CLUB D'ELANCOURT et au plus tard dans les 5 jours qui suivent l'évènement à la Fédération Française de la discipline concernée à laquelle le BUDO CLUB D'ELANCOURT est affiliée.

Pour le Conseil d'Administration

Gwénaël ROSIN

Président du BUDO CLUB D'ELANCOURT